

## Synthèse du Protocole d'Accord Permanent établi entre l'AABS et l'AMVS



### Domaine d'application

Ce protocole est vital pour l'insertion en toute sécurité de notre activité au sein du trafic aérien existant sur notre plateforme. Il s'applique à tous les télépilotes membres ou pas de l'AABS, utilisant le terrain d'aéromodélisme de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes. En cas de non respect des consignes, la Délégation de l'aviation civile NPdC se réserve le droit de suspendre notre activité.

### Horaires de vol

Les vols sont autorisés entre le lever et le coucher du soleil uniquement (la demi-heure aéronautique n'est pas autorisée). Les éphémérides pour l'année en cours seront affichées au niveau du club-house.

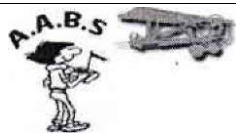
### Limites de l'espace aérien

Altitude maximum : 500 pieds ASFC ( 152 mètres au dessus du sol )

• Limites latérales : demi-cercle de 350 mètres de rayon centré sur les coordonnées  $50^{\circ} 18'44''$  N  $04^{\circ} 02'29''$  E et parallèle aux radiales  $050^{\circ}$  et  $023^{\circ}$ .



[Tapez ici]



## Synthèse du Protocole d'Accord Permanent établi entre l'AABS et l'AMVS



### Obligations du télépilote

Dans tous les cas, et conformément à la réglementation, le télépilote de l'aéromodèle reste responsable de l'application des règles de l'air et du respect de la règle « voir et éviter » ce qui implique .

Conserver votre aéromodèle en vue, et donc garder un éloignement raisonnable en fonction de la taille de l'aéromodèle utilisé.

Maintenir l'aéromodèle en dehors des nuages à une hauteur inférieure à la base des nuages.

Ne pas voler si la visibilité est inférieure à 1500m ( pour info, le hangar des parachutistes se trouve à 850 mètres de notre terrain ce qui peut déjà être une bonne indication )

Maintenir l'aéromodèle dans les limites latérales et verticales qui sont décrites dans le paragraphe « Limites de l'espace aérien » en page 1.

### Veille VHF

Pendant la durée de l'activité, l'AABS est autorisée à utiliser la fréquence VHF Maubeuge Aviation (121.00 Mhz) en réception uniquement et doit assurer la veille de celle-ci. Cette veille sera assurée par l'un des membres présents sur le terrain au moyen d'un poste VHF mis à disposition dans le club house, celui-ci s'engage alors à prévenir si nécessaire les pilotes d'un danger imminent.

### Précautions et dispositions particulières

Certains aéromodèles nécessitent de dépasser l'altitude maximum de 150 m sol / 500 ft ASFC de part leur type ou leur taille (jets, planeurs, catégorie B..)

Cette disposition est prévue mais nécessite obligatoirement la présence d'un « surveillant du ciel »

Liste des personnes aptes à remplir cette fonction :

- Alex Bagin
- Geert Van De Voorde
- Danny Sermon.

[Tapez ici]

Page 2 sur 2